



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE



**RÉGION
AQUITAINE**

ARRÊTE CONJOINT PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-11, D;414-30 et 414-31 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux des espaces naturels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant agrément de l'association Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) ;
- VU** la demande d'agrément du conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine du 28 octobre 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels en date du 26 décembre 2014 ;
- VU** la délibération n°2015.1012.SP du 6 juillet 2015 du Conseil Régional d'Aquitaine portant agrément du conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine ;
- VU** l'avis favorable sous réserve du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 28 octobre 2015

Sur proposition du Secrétaire Général par interim pour les Affaires Régionales et du Directeur Général des Services du Conseil Régional ;

ARRÊTENT

Article 1er

Le conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, dont le siège social se situe au Domaine de Sers, route de Bordeaux – 64000 PAU, est agréé au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement, pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La présente décision d'agrément vaut approbation du plan quinquennal figurant dans le dossier de demande du conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine.

Article 3

Le Secrétaire Général par interim pour les Affaires Régionales, le Président du Conseil Régional d'Aquitaine et le Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Aquitaine, Préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Conseil Régional d'Aquitaine.

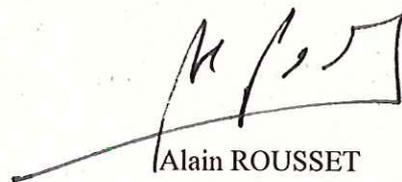
Fait à Bordeaux, le

11 DEC. 2015

Le préfet de la région Aquitaine


Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine


Alain ROUSSET